



AMBASSADE DE FRANCE
EN NORVÈGE
Section consulaire

AIDE A LA SCOLARITE

ANNEE 2012 / 2013

Le dispositif d'aide à la scolarité est ouvert aux enfants de nationalité française scolarisés dans un établissement homologué par l'AEFE.

Il se se décline en deux volets :

- les bourses scolaires attribuées sous condition de ressources,
- la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves de lycée, attribuée sans condition de ressources dans la limite du plafonnement instauré par le décret du 9 mai 2011 (55 000 NOK).

Les élèves pour lesquels une bourse ou une prise en charge peuvent être demandées doivent :

- Etre de **nationalité française**,
- **Etre inscrits au registre des Français** établis hors de France de l'Ambassade de France à Oslo,
- **Résider** en Norvège avec au moins l'un de leurs parents.

Les familles souhaitant faire une demande sont invitées à télécharger les formulaires et les notices de renseignements sur le site de l'Ambassade France en Norvège afin de connaître les modalités de dépôt des dossiers.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 16 mars 2012.